



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

L'essentiel sur ...

## Le crédit à la consommation

5%



Prêt personnel

Crédit renouvelable

Prêt affecté

12%



18%

## Qu'est ce que c'est ?

Le crédit à la consommation sert à financer l'achat de biens de consommation (votre voiture, votre nouveau téléviseur...). Il obéit à des règles différentes du crédit immobilier, dédié à l'acquisition ou à la construction d'un logement.

Le crédit à la consommation est un contrat par lequel un prêteur (un établissement financier) met à disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursée de façon échelonnée dans le temps. **Les principaux types de crédits à la consommation sont : les prêts personnels, les crédits affectés et les crédits renouvelables.**

Pour bénéficier de la protection du code de la consommation, ces prêts doivent être d'un montant maximal de 75 000 euros (contre 21 500 euros précédemment) et de plus de 200 euros.

### Où souscrire ?

Vous pouvez souscrire auprès de votre banque ou, pour certains crédits, dans des enseignes de la grande distribution, des grands magasins... Les cartes de fidélité des magasins, qui permettent de bénéficier des offres promotionnelles de l'enseigne, intègrent le plus souvent une fonction de crédit.

### Comment ça marche ?

Chaque mois, dans sa mensualité, l'emprunteur rembourse une partie de la somme empruntée (appelée le « capital ») et des intérêts.

Ces intérêts, ainsi que différents frais (frais de dossier, assurance,...) représentent le coût du crédit pour l'emprunteur.



# Connaître l'offre avant de souscrire

## La publicité

Désormais, dans les publicités, un exemple chiffré est obligatoire afin d'illustrer le coût du crédit. Il précise, pour un montant de crédit donné, la durée du prêt, le montant des mensualités et le montant total dû (montant du prêt + montant des intérêts + frais annexes). Toutes les informations sur le coût du crédit doivent se voir aussi bien que les autres, notamment celles sur les promotions.

Et la mention suivante est obligatoire : « **Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.** »

## Le choix du crédit

Lorsqu'un crédit renouvelable est proposé sur le lieu de vente ou à distance (Internet, téléphone ou courrier) pour financer un bien pour un montant supérieur à 1 000 euros, le prêteur doit donner le choix avec un prêt personnel ou un crédit affecté. Il est souvent moins coûteux d'emprunter avec un crédit classique à taux fixe et dont la durée de remboursement est connue au départ.

## Une fiche précontractuelle

Le prêteur doit remettre par écrit au futur emprunteur une fiche d'information standardisée qui décrit les caractéristiques du crédit que l'emprunteur souhaite souscrire. Elle permet de comparer les offres de crédit avant de s'engager.

# Les nouvelles mesures ...

Le crédit à la consommation a été réformé par la loi Lagarde du 1er juillet 2010. Les nouvelles dispositions protégeant l'emprunteur sont entrées en application progressivement jusqu'au 1er mai 2011.

## La solvabilité de l'emprunteur

Le prêteur doit systématiquement vérifier la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. Il doit notamment vérifier si l'emprunteur est inscrit au fichier national des incidents de paiement (FICP).

Le prêteur doit en outre remettre une fiche d'information précontractuelle résumant les ressources et les charges de l'emprunteur, qui doit la signer. Si le montant du prêt est supérieur à 3 000 euros, l'emprunteur doit fournir les pièces justificatives.

## Le contrat de crédit

L'offre de contrat de crédit est délivrée à l'emprunteur, après remise de la fiche d'information précontractuelle.

Un encadré figure en tête du contrat de crédit, en caractères plus apparents, qui reprend les caractéristiques essentielles du prêt :

- le type de crédit ;
- le montant du prêt, le montant des échéances et la durée des remboursements (pour les prêts personnels) ;
- le taux du crédit, exprimé sous la forme du TAEG (taux annuel effectif global), qui reprend tous les frais obligatoires de l'opération de crédit (taux d'intérêt, frais de dossier...) ;
- le coût total du crédit, exprimé en euros, avec et sans assurance.



# de protection de l'emprunteur

## La délivrance des fonds

Les fonds ne peuvent être mis à disposition de l'emprunteur avant un délai de 7 jours à compter de la signature de l'offre de crédit. Cela lui permet d'exercer son droit de rétractation. Mais bien souvent, avec les cartes de fidélité et de crédit de la grande distribution, le magasin met tout de suite les fonds à disposition de l'emprunteur, pour qu'il puisse repartir aussitôt avec son téléviseur ou sa machine à laver. S'il n'a pas de quoi payer l'achat au comptant, il ne lui sera pas possible de renoncer à son crédit.

### Le délai de rétractation

L'offre de crédit doit contenir un bordereau de rétractation détachable.

Après avoir accepté l'offre, vous pouvez revenir sur votre engagement, sans motif, dans **un délai de quatorze jours calendaires**, samedis, dimanches et jours fériés compris (contre sept jours, avant le 1<sup>er</sup> mai 2011) à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau joint après l'avoir signé.

Pour les crédits affectés, ce délai est réduit à trois jours si l'emprunteur demande la livraison immédiate du bien financé. En cas de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de 14 jours quelle que soit la date de livraison du bien.

# Le remboursement du crédit

## Le remboursement anticipé

L'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie du crédit restant dû. Mais attention ! Jusqu'à une période récente, ce remboursement était toujours gratuit. Aujourd'hui, pour les prêts personnels et les crédits affectés, et pour des montants remboursés supérieurs à 10 000 euros, le prêteur peut demander le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé.

Celle-ci est, au plus, de 1 % du montant remboursé par anticipation si la durée restante du crédit est d'un an ou plus. Sinon, elle est plafonnée à 0,50 %. Et dans tous les cas, ces frais ne peuvent pas dépasser le coût initial du crédit restant à rembourser.

Le remboursement anticipé d'un crédit renouvelable ou d'un découvert bancaire reste gratuit.

## L'assurance emprunteur

Cette assurance garantit le remboursement du crédit par un assureur en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail (selon le type d'assurance). Elle n'est pas obligatoire. Et elle peut être souscrite auprès d'un autre établissement que celui qui prête.

Le coût de l'assurance est exprimé en euros et par mois. Un exemple chiffré du coût standard de l'assurance doit figurer dans la fiche précontractuelle remise au candidat emprunteur. Son coût n'est pas intégré dans le calcul du TAEG, du fait de son caractère facultatif.

## Combien ça coûte ?

Le coût de votre crédit à la consommation dépend du taux d'intérêt qui vous est octroyé, mais aussi de la durée de remboursement de ce crédit.

Le coût total du crédit correspond à la somme en euros de tous les frais payés (y compris les intérêts) durant toute la vie du crédit.

Pour comparer le coût de deux crédits, notamment lorsqu'ils sont de durée différente, basez-vous sur le TAEG (taux annuel effectif global) qui prend en compte tous les frais obligatoires.

Pour un même TAEG, le coût total du crédit sera plus élevé si la durée de remboursement est plus longue car vous remboursez moins de capital chaque mois.

### Exemple :

*Un crédit de 1 000 euros au taux de 5 %.  
Remboursé sur cinq ans, il vous coûtera 129 euros, avec des mensualités de 19 euros.  
Remboursé sur deux ans, il ne vous coûtera que 52 euros, avec des mensualités de 44 euros.*

### **Les taux de l'usure**

Ce sont les taux que les établissements prêteurs ne peuvent pas dépasser. Calculés chaque trimestre, ces taux correspondent aux taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts de même nature, majorés d'un tiers.

Réformés au 1<sup>er</sup> avril 2011, les seuils de l'usure pour les crédits à la consommation dépendent du montant des prêts : jusqu'à 3 000 euros, de 3 000 à 6 000 euros et au-delà de 6 000 euros, quel que soit le type de prêt (personnel, renouvelable, découvert...). Une période transitoire de 2 ans est prévue pour passer de l'ancien système au nouveau.

# Prêt personnel et crédit affecté

Les crédits à la consommation classiques sont les prêts personnels et les prêts affectés.

## Le prêt personnel

C'est un prêt classique : le montant des mensualités de remboursement et la durée du remboursement sont connus au départ car le taux est fixe et les mensualités constantes.

Pas de mauvaise surprise : le coût total du crédit est connu et les échéances ne risquent pas d'augmenter.

## Le prêt affecté

C'est un crédit dont la particularité est d'être lié exclusivement à la fourniture d'un bien. Par exemple, lorsque vous souhaitez acheter une voiture, le vendeur vous propose lui-même un crédit pour la financer. Les deux opérations (le crédit et la fourniture du bien) étant liées, si l'une des deux n'est pas réalisée (la voiture non livrée ou le prêt non accordé), alors la seconde opération est juridiquement annulée.

Pour que le crédit soit affecté, **il faut que le contrat de prêt mentionne le bien** ou le service dont l'achat est financé à crédit.

## Le saviez-vous ?

Le **découvert** sur un compte bancaire de dépôt est considéré comme un crédit à la consommation dès lors que sa durée est supérieure à trois mois. Un découvert bancaire de un à trois mois est dorénavant également considéré comme un crédit à la consommation. Mais il est soumis à un dispositif allégé de protection de l'emprunteur.

# Le crédit renouvelable

## Qu'est-ce que c'est ?

Le crédit renouvelable est désormais la seule désignation autorisée du crédit auparavant appelé revolving, crédit permanent, réserve d'argent... Le prêteur met à disposition de l'emprunteur une somme, renouvelée chaque année, dans laquelle il est possible à tout moment de puiser de l'argent, c'est-à-dire d'emprunter.

Tant que vous n'utilisez pas cette réserve, vous n'avez rien à rembourser. En revanche, dès que vous utilisez tout ou partie de cette réserve, vous payez une mensualité minimum qui reconstitue progressivement votre réserve. Vous pouvez faire des versements supplémentaires à tout moment.

## Le taux est variable

En contrepartie de cette souplesse, le taux d'un crédit renouvelable est plus élevé que le taux d'un prêt personnel. De plus, il évolue, à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des taux sur les marchés financiers. **Avec un crédit renouvelable, il n'est pas possible de connaître au départ le coût du crédit.**

## Les cartes de crédit

Les cartes de paiement et les cartes de fidélité distribuées par les magasins sont souvent associées à un crédit renouvelable. Le terme « carte de crédit » doit alors figurer sur le dessus de la carte. Mais ces cartes peuvent être utilisées sans activer le crédit. Depuis le 1er mai 2011, l'emprunteur a toujours la possibilité de payer au comptant pour bénéficier des autres avantages de la carte. Toute utilisation de la réserve de crédit doit recueillir l'accord express du porteur de la carte.

# Le crédit renouvelable ...

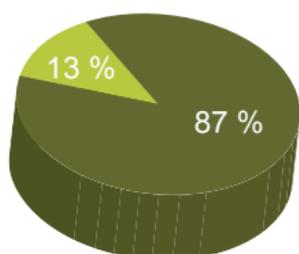
## Un crédit cher si les mensualités sont faibles

Vous remboursez en priorité les intérêts et l'assurance, puis le capital. Si la mensualité choisie est faible, et c'est souvent le cas, vous paierez surtout des intérêts. Vous rembourserez très peu de capital chaque mois. Votre emprunt durera très longtemps et coûtera cher.

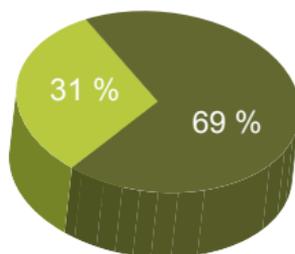
### Exemple :

*Pour une même somme empruntée de 3 500 euros au taux de 17 %, voici la proportion du montant des intérêts dus (c'est à dire du coût du crédit) selon que vous choisissiez une mensualité de 200 euros (21 mois, coût du crédit de 505 euros) ou de 85 euros (60 mois, coût du crédit de 1 577 euros).*

**Mensualité de 200 €**  
(Montant des intérêts : 505 €)



**Mensualité de 85 €**  
(Montant des intérêts : 1 577 €)



■ Intérêts ■ Capital

## La durée du crédit est limitée par la loi

Le banquier doit désormais prévoir des mensualités de crédit renouvelable suffisamment importantes pour permettre un remboursement plus rapide du capital. Autrement dit, le crédit devra être remboursé plus vite, ce qui réduira son coût final. Et la durée maximale de remboursement est fixée par la loi : **3 ans pour les crédits renouvelables d'un montant total inférieur ou égal à 3 000 euros** et **5 ans pour les crédits d'un montant supérieur à 3 000 euros**.

# un prêt mieux encadré

## Un relevé mensuel plus détaillé

Chaque mois, l'emprunteur reçoit un relevé qui mentionne le capital disponible, le montant de l'échéance avec la part correspondant aux intérêts, le taux mensuel et le taux annuel effectif global ainsi que le total des sommes restant dues. Depuis mai 2011, le relevé donne aussi une estimation du nombre de mensualités restantes pour aller jusqu'au remboursement complet du crédit, à montant emprunté et niveau d'échéances inchangées.

## La vérification annuelle de la solvabilité de l'emprunteur

Chaque année, avant de reconduire le contrat, le prêteur doit consulter le fichier des incidents de paiement. Et tous les trois ans, il doit vérifier la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire sa capacité à rembourser sa dette. Si ce n'est plus le cas, le prêteur peut réduire le montant total du crédit, suspendre le droit d'utilisation du crédit par l'emprunteur ou ne pas proposer la reconduction du contrat. Il doit en informer préalablement l'emprunteur par écrit.

## Reconduire ou mettre fin au contrat

Trois mois avant la date anniversaire du contrat, le prêteur doit communiquer les conditions de reconduction du contrat. Si l'emprunteur refuse les nouvelles conditions de taux ou de remboursement, il ne pourra plus puiser dans la réserve du crédit renouvelable. Par ailleurs, l'emprunteur peut, à tout moment, demander la réduction du montant du crédit renouvelable ou la résiliation du contrat. Dans tous ces cas, il doit finir de rembourser le montant de la réserve d'argent déjà utilisé, aux anciennes conditions du contrat.

## Quelques conseils

- 1 Rappelez-vous que le crédit à la consommation, comme tous les crédits, est d'autant plus coûteux que la durée de remboursement est longue.
- 2 Attention aux taux promotionnels qui souvent ne s'appliquent que si vous optez pour un remboursement en deux ans au plus. Dès que la durée du prêt dépasse deux ans, le taux grimpe.
- 3 Si vous prévoyez une dépense importante, privilégiez toujours un prêt personnel qui sera moins coûteux qu'un crédit renouvelable.
- 4 Si vous détenez un crédit renouvelable, tâchez de le rembourser au plus vite, car il coûte cher. Rembourser un crédit renouvelable est toujours le meilleur placement possible.
- 5 Si votre budget ne peut plus supporter les charges de crédit, pensez à la solution du rachat de crédits ; vous allègerez vos mensualités, en remboursant sur une plus longue période et le coût de votre dette deviendra supportable. Mais attention à ne pas vous endetter sans fin...

### Faites vos calculs



Pour savoir combien vous pouvez emprunter, sur quelle durée, quel sera le coût du crédit, utilisez nos calculateurs de crédit à la consommation et de crédit renouvelable.



[www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)

41, boulevard des Capucines - 75002 Paris